

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2023-0430
Demande : Modifications des étiquettes de produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Prism SG
Numéro d'homologation : 30057
Numéro de document de l'ARLA : 3550488

But de la demande

La présente demande a pour but d'ajouter à l'étiquette de l'herbicide Prism SG l'utilisation sur les fruits à pépins aux fins de suppression des graminées annuelles et de certaines latifoliées annuelles.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise dans le cadre de la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'était requise dans le cadre de la présente demande.

On a évalué l'exposition professionnelle ainsi que les risques découlant de l'ajout de l'utilisation de ce produit sur les fruits à pépins à l'étiquette de l'herbicide Prism SG. Aucun risque préoccupant ne devrait découler de cette nouvelle utilisation si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Des données sur les résidus provenant d'essais en champ effectués aux États-Unis ont été présentées pour étayer l'utilisation de rimsulfuron sur les fruits à pépins. Le rimsulfuron a été appliqué sur les pommes et les poires à une dose équivalente à environ cinq fois la dose approuvée dans les bonnes pratiques agricoles. Les fruits ont ensuite été récoltés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Comme aucun résidu quantifiable n'ayant été observé dans les produits alimentaires bruts de pommes traités à des doses exagérées, aucune étude sur la transformation n'a été réalisée. Par conséquent, on ne prévoit pas qu'il y ait une concentration de résidus de rimsulfuron dans les produits transformés.

Limite maximale de résidus

La recommandation concernant une limite maximale de résidus (LMR) proposée pour le rimsulfuron repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Les LMR pour les résidus de rimsulfuron dans ou sur les cultures et les denrées

transformées sont proposées comme il est indiqué dans le tableau 1. Les résidus dans les denrées transformées qui ne figurent pas au tableau 1 sont assujettis à la LMR proposée pour les produits alimentaires bruts.

TABLEAU 1. Résumé des données des essais en champ et des données de transformation utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR existante (ppm)	LMR proposée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Pommes	Une application en bande dirigée vers le sol/ 69,8 à 73,5	7	< 0,01	< 0,01	Aucun résidu quantifiable observé à des doses exagérées	Non déterminée	0,01 Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)
Poires	Une application en bande dirigée vers le sol/ 68,3 à 71,3	7	< 0,01	< 0,01			

ppm = parties par million; MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Comme les fruits à pépins ne sont pas utilisés pour l'alimentation animale, il n'est pas nécessaire d'établir des LMR pour le bétail.

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de rimsulfuron. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus de rimsulfuron dans les fruits à pépins cultivés à la LMR proposée ont été jugés acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

Par conséquent, l'utilisation de l'herbicide Prism SG ne devrait pas entraîner de risque supplémentaire s'il est utilisé conformément au mode d'emploi sur l'étiquette, qui comprend des avertissements visant à atténuer les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur ont été soumis sous la forme d'une justification dans laquelle il est indiqué que le profil d'emploi (c'est-à-dire l'application de 60 g de produit/ha en pulvérisation dirigée pour éviter tout contact avec le feuillage de la culture) dans les vergers de fruits à pépins est le même que celui pour les cultures de fruits à noyau, les cultures de framboises et mûres, le bleuet en corymbe et le raisin. En outre, il a été indiqué qu'aucun dommage aux cultures n'a été signalé dans 20 études relatives aux essais sur les résidus dans les pommes et les poires, dans lesquelles le rimsulfuron a été appliqué en pulvérisation dirigée à la dose homologuée aux États-Unis de 280 g de produit/ha (70 g de p.a./ha), soit 4,67 fois la dose homologuée au Canada. Par conséquent, on peut s'attendre à ce que les cultures de fruits à pépins soient tolérantes à l'herbicide Prism SG lorsqu'il est appliqué conformément aux instructions sur l'étiquette. Les renseignements sur l'efficacité n'étaient pas nécessaires, car il n'y avait pas de nouvelle allégation concernant les mauvaises herbes.

La disponibilité de l'herbicide Prism SG dans les vergers de fruits à pépins offre aux producteurs une option supplémentaire pour la gestion des mauvaises herbes dans ces cultures ainsi qu'un nouveau mode d'action pour les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés acceptables pour appuyer l'ajout de l'utilisation sur les fruits à pépins à l'étiquette de l'herbicide Prism SG.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Référence
1166772	Metabolism of 14C-DPX-E9363 Herbicide in Tomatoes (AMR 3520-95)(Prism)(In Support of Minor Use# 96-500), DACO: 6.3,7.4.2
1234446	1989, Plant Metabolism Study of 14C-DPX-E9636 in Corn (AMR-1222-88), DACO: 6.3
1237191	1990, Plant Metabolism Study of [Pyridine-2-14-C] DPX-E9636 and [Pyrimidine-2-14C] DPX-E9636 in Potatoes (AMR-1444-89), DACO: 6.3
3432388	2005, Magnitude and Decline of Rimsulfuron Residues in Pome Fruit (Apple and Pear) Combined with Magnitude of Rimsulfuron Residues in Processed Fractions of Apple (Pome Fruit) Following Ground-Directed Applications of Rimsulfuron 25 WG, DACO 7.2.1, 7.2.2, 7.3, 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5
3432389	2022, Prism SG Addition of Pome Fruit PMRA DACO 10.1, DACO: 10.1
3450827	2023, 2023-0430 Clarification Response, DACO: 10.6

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9